



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SIGNALÉ

**Passage en vigilance orange
« risque feux de forêt »**

EXPÉDITEUR : Préfète des LANDES - DSEC- S.I.D.P.C.

URGENCE : I M M E D I A T

DESTINATAIRE(S) pour action :

Mesdames et messieurs les maires du département des Landes

ONF	DIRECCTE	Sous-préfète	DDSP (CIC)
DFCI	ENEDIS	DDCSPP	AML
Conseil Départemental 40	SNCF	DDTM 40	SDHPA
SDIS 40 (CTA/CODIS)	GENDARMERIE 40 (CORG)	ETF aquitaine	UMIH

OBJET : **Passage en vigilance orange « risque feux de forêt »**

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 20 avril 2016, le département des Landes passe en vigilance orange (vigilance élevée de niveau 3 sur une échelle de 5) pour le risque d'incendies en forêt à compter de : **mercredi 29 juillet 2020 à 00h00 et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Les mesures de restriction suivantes s'appliquent à l'ensemble des espaces exposés du département :

- **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits entre 14h et 22h** sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public sauf pour les personnes autorisées (ayants droits, personnes chargées d'une mission de services publics...);
- **les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil et de sciage sont soumises à déclaration en mairie et sont suspendues entre 14h et 22h ;**
- **les activités ludiques et sportives sont interdites entre 14h et 22h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages.**

Il est interdit jusqu'à une distance de 200 mètres de la forêt :

- d'utiliser du feu ;
- de fumer et jeter des allumettes, mégots ou débris incandescents ;
- de procéder à des incinérations ;
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac même sur un terrain privé ;
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés.

Pour toute information sur le niveau de vigilance et les mesures applicables, vous pouvez contacter le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.

Le niveau de vigilance est maintenu jusqu'à nouvel ordre.

En annexe, est joint le tableau récapitulatif des effets des différentes vigilances.

Mont-de-Marsan le 28/07/2020

**Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet**

Cédric GARENCE

TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPOSITIONS SELON LES PERIODES REGLEMENTEES






1) Sur tout le territoire

Dispositions	Vert / 1 Du 1 ^{er} octobre au dernier jour de février inclus	Jaune/2 Du 1 ^{er} mars au 30 septembre	Orange /3 Ponctuel	Rouge / 4 Ponctuel	Noir / 5 Ponctuel
Brûlage à l'air libre des déchets verts	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Lanternes volantes	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit

2) Dans les espaces exposés des communes à dominante forestière

Dispositions	Vert / 1 Du 1 ^{er} octobre au dernier jour de février inclus	Jaune/2 Du 1 ^{er} mars au 30 septembre	Orange /3 Ponctuel	Rouge / 4 Ponctuel	Noir / 5 Ponctuel
Feu à l'air libre, transport de feu,	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Fumer	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Tirs de feux d'artifice	Autorisé sans formalités	Autorisation préalable du maire 15 jours avant la date du tir	Interdit	Interdit	Interdit
Emploi des outils de débroussaillage thermique	Autorisé sans formalités	Déclaration préalable en mairie (10 jours avant)	Interdit	Interdit	Interdit
Incinération de végétaux secs coupés issus de travaux forestiers, de travaux agricoles, de débroussaillage obligatoire ou l'incinération de végétaux infestés par des organismes nuisibles	Déclaration préalable en mairie (10 jours avant)	Autorisation préalable en mairie (10 jours avant)	Interdit	Interdit	Interdit

Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie

Dispositions	Vert / 1 Du 1 ^{er} octobre au dernier jour de février inclus	 Jaune/2 Du 1 ^{er} mars au 30 septembre	 Orange /3 Ponctuel	 Rouge / 4 Ponctuel	 Noir / 5 Ponctuel	
Chantiers de Carbonisation mobiles	Autorisé sans formalités	Interdit sauf dérogation accordée par le maire deux mois avant la mise à feu (accord écrit du propriétaire et autorisation du maire)	Interdit sauf dérogation accordée par le préfet deux mois avant la mise à feu (accord écrit du propriétaire et autorisation du maire)	Interdit sauf dérogation accordée par le préfet deux mois avant la mise à feu (accord écrit du propriétaire et autorisation du maire)	Interdit	
Brûlage dirigé	Autorisation préalable de la Direction Départementale des Territoires un mois avant la mise à feu	Autorisation préalable de la Direction Départementale des Territoires un mois avant la mise à feu	Interdit	Interdit	Interdit	
Circulation et stationnement sur les voies forestières ouvertes au public	Autorisés	Autorisés	Interdits pour les seuls véhicules à moteur entre 14h et 22h sauf personnes listées à l'article 33	Interdits entre 14h et 22h sauf services publics dans l'exercice de leur mission	Interdits toute la journée sauf services publics dans l'exercice de leur mission.	
Circulation et stationnement sur les voies communales et départementales	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Interdits sur les voies les plus exposées.	
Scieries mobiles	Autorisées	Sur autorisation du maire	Sur autorisation du maire	Suspension des activités entre 14h et 22h	Interdites.	
Travaux forestiers	Autorisés	Autorisés	Déclaration des chantiers en mairie Suspension des activités entre 14h et 22h	Déclaration des chantiers en mairie Suspensions des activités entre 14h et 22h	Interdits	
Bivouac et camping isolé sur terrain privé	Autorisé avec accord du propriétaire	Autorisés avec accord du propriétaire	Interdits	Interdits	Interdits	
Activités ludiques et sportives	Autorisées	Autorisées	Interdites entre 14h et 22h sauf bases de loisirs et plans plage	Interdites sauf bases de loisirs et plans plage	Interdites	